



DECISION DU MAIRE

Acte
Administratif
N° 2024/095

Avenant n° 1 au
contrat de
maintenance des
progiels GF/GRH

Publié sur le site le
31/05/2024

Nous, Christophe PILCH, Maire de Courrières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'Art. L.2122-22 alinéa 4,

Vu la délibération n° 20/21 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 et notamment l'alinéa 3,

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article R2194-3,

Vu la décision n° 2023/118 du 29 novembre 2023, désignant la société CIRIL GROUP (69603) attributaire du contrat de maintenance n° 2023-08799/GF-GRH relatif à la maintenance des progiels Gestion des Finances et des Ressources Humaines,

Considérant la nécessité de passer un avenant n° 1 au contrat afin d'y intégrer un module complémentaire,

DECIDE

ARTICLE 1er : Le contrat n° 2023-08799/GF-GRH, relatif à la maintenance des progiels Gestion des Finances et des Ressources Humaines, confié à la société CIRIL GROUP sise à Villeurbanne (69603), fait l'objet d'un avenant n° 1 afin d'y intégrer le module complémentaire « Interface Chorus ».

ARTICLE 2 : Le coût annuel de cette prestation complémentaire s'élève à 279,90 € HT.

ARTICLE 3 : Les dépenses seront inscrites aux budgets correspondants et le Conseil Municipal sera informé de la présente décision dès la prochaine réunion de l'Assemblée. Le présent acte sera publié au recueil des actes administratifs de la Commune ce jour.

Fait à Courrières, le

Le Maire,

Christophe PILCH.